

Mémoire

L'identité québécoise comme moyen
d'affirmer nos valeurs communes

présenté à :

**La Commission de consultation sur les pratiques
d'accommodement reliées aux différences
culturelles**

par :

**La Société nationale des Québécoises et
des
Québécois J.R.-Saint-Arnaud**

Saint-Jean-sur-Richelieu
- 30 septembre 2007 –

La Société nationale des Québécoises et des Québécois (SNQ) J.R.-Saint-Arnaud est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de promouvoir et de développer la culture et l'identité québécoise à travers la promotion de la langue française et celle des valeurs québécoises de même que l'organisation des festivités de la Fête nationale. Section locale de la SNQ Richelieu-Saint-Laurent, elle a pour territoire la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses environs.

La notion d'accommodements raisonnables

Avant même de se poser la question sur la pertinence d'avoir des accommodements raisonnables, il faut se poser la question suivante : qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable ? Cette question peut sembler simple, mais selon les commentaires émis par la population jusqu'à maintenant, il nous semble clair que sa compréhension varie beaucoup d'une personne à l'autre, d'un groupe à l'autre.

Il y a deux mots dans cette expression qui sont au centre des débats actuels. Il y a le mot *accommodement* et le mot *raisonnable*. Selon le Petit Robert, un *accommodement* représente : *un arrangement convenable, un accord ou un compromis à l'amiable*. Par conséquent, un *accommodement* ne peut pas faire partie d'une législation ou d'une réglementation. Maintenant, que veut dire le mot *raisonnable* ? Toujours selon le Petit Robert : *qui consent des conditions honnêtes et modérées. Qui correspond à la mesure normale, acceptable*.

Par conséquent, ce qui est *raisonnable*, se définit par notre jugement et est fortement influencé par notre culture et notre environnement. Ce qui est *raisonnable* pour un ne l'est peut-être pas pour un autre et ce qui est *raisonnable* aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain. La SNQ J.R.-Saint-Arnaud croit que lorsque deux partis arrivent à s'entendre et que personne n'en souffre ou en est offusqué, lorsque le tout se fait dans le respect des lois déjà établies, nous pouvons alors parler d'*accommodements raisonnables*. Par contre, si l'on

permet à des gens de déroger à la loi, aux règles établies pour un motif quelconque, qu'il soit religieux ou autre, il ne s'agit plus d'accommodements, mais bien de privilèges. Dans une société juste et égalitaire, il faut bannir les privilèges, car c'est à ce moment-là que nous tombons dans la discrimination. La SNQ J.R.-Saint-Arnaud croit donc que le débat de cette commission porte plutôt sur la sécularisation de notre État et plus particulièrement sur la possibilité d'accorder des droits, des privilèges, des dérogations ou des exemptions à des groupes ou des individus, exclusivement en vertu de leur religion. Maintenant que nous avons établi le réel débat, nous pouvons entrer dans le vif du sujet.

Droits et libertés

L'argument principal au cœur de ce grand questionnement que nous vivons en ce moment, est sans contredit l'argument des droits et des libertés. De la liberté de culte à la liberté d'expression, la Charte des droits et des libertés a été invoquée à plusieurs reprises depuis le début de la Commission. L'expression bien connue : *La liberté des uns s'arrête là ou celle des autres commence*, exprime très bien la difficulté d'établir dans un cadre absolu et purement légal, des droits et des libertés.

Le débat actuel se situe au niveau culturel et identitaire et par conséquent, doit se traduire ainsi dans notre compréhension des droits et des libertés. La SNQ J.R.- Saint-Arnaud croit que la Charte des droits et des libertés doit servir de guide puisqu'elle est un outil important vers notre recherche d'égalité, mais qu'il ne faut pas oublier qu'elle se prononce sur une base individuelle et que les droits collectifs doivent également être protégés. D'ailleurs, ceux-ci doivent se situer au-dessus des libertés individuelles, puisque nous commençons d'abord par nous définir comme société, comme collectivité, pour ensuite établir les libertés dont chacun de nous jouira à l'intérieur de cette collectivité.

Le Québec a fait un choix important au fil des ans et qui a contribué à promouvoir et établir nos valeurs : la laïcité de l'État. Selon le Petit Robert, la laïcité c'est : *un principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Églises aucun pouvoir politique*. Nous croyons que c'est par cette non influence des Églises sur le pouvoir politique que nous pourrions protéger et véhiculer certaines de nos valeurs collectives, comme l'égalité entre les hommes et les femmes. Tout comme nous croyons que c'est également par la laïcité de nos lois civiles que nous protégeons nos valeurs individuelles comme la liberté de culte. L'expression liberté de culte indique non seulement que l'État nous confère le droit de pratiquer notre religion, mais également que le clergé doit nous conférer ce droit. Donc, nous laisser pratiquer notre religion sans nous dicter comment.

C'est ainsi que nous pouvons atteindre un juste milieu entre les droits et les libertés collectifs et individuels. De plus, nous croyons que ceux-ci ne peuvent pas être établis par des interdictions et des permissions, mais bien par une limite à ne pas franchir. Cette limite, c'est l'identité nationale.

Identité nationale

La question de l'identité se définit à notre sens par une combinaison de traits communs qui nous unissent et nous définissent en tant que nation. Le principe dominant de notre identité, c'est la langue française et bien que nous ayons fait le choix aujourd'hui de séculariser notre État, nous ne pouvons pas rejeter notre bagage catholique. Ces deux éléments sont des déterminants de notre culture d'ouverture et de tolérance. C'est cette culture qui nous a poussé à la laïcité afin d'arriver à plus d'égalité. C'est également cette culture qui nous a poussé à ouvrir nos portes à l'immigration. Cette culture et ces valeurs définissent notre identité. C'est notre droit collectif et nous l'avons en tant que nation. Les gens qui viennent chez-nous arrivent en tant qu'individu, s'installent en tant qu'individu. Peut-être forment-ils, à un certain niveau, une communauté basée

sur un élément commun qui est la religion, mais ils ne forment pas une nation. Nous ne leur conférons pas un droit collectif de vivre en tant que nation et ainsi réclamer des libertés civiles différentes des autres. La religion est une chose qui est acquise et non pas héréditaire. Pour nous, elle n'est pas un droit fondamental au même titre que la vie ou encore l'égalité. Il faut par contre que ce genre de limite soit bien établie et connue de tous.

Le débat sur les accommodements raisonnables et la Commission chargée d'étudier la question est à notre avis, le résultat d'un manque d'affirmation identitaire. Un immigrant interviewé à la télévision a affirmé que le problème que nous vivons actuellement vient de notre "gentillesse déconcertante" et il n'a pas tort. Il y a un besoin chez les Québécois de se déculpabiliser et de vouloir défendre leur identité et leur culture. Un besoin de montrer qu'ils comprennent la situation parce qu'ils l'ont vécue.

C'est pourquoi la SNQ J.R.-Saint-Arnaud croit qu'il faut affirmer dans un texte de loi, une constitution québécoise ou toute autre forme officielle, l'identité québécoise. Cette identité doit s'établir sur des valeurs communes respectueuses de notre mémoire collective, de notre langue française et de notre choix de sécularisation de l'État. Cette identité établira les valeurs que nous ne sommes pas prêts à abandonner, la limite à l'intérieur de laquelle les libertés individuelles peuvent être considérées comme raisonnables. Si nous voulons être respectueux des individus qui se joignent à notre nation, nous devons les embarquer dans notre projet et ils devront avoir envie de le faire. C'est pourquoi, nous croyons qu'il faut s'assurer qu'un immigrant reçu apprenne absolument notre langue commune et également que l'enseignement de l'histoire occupe une plus grande place dans l'éducation. Il faut se connaître soi-même si nous voulons embarquer les immigrants dans notre identité.

Pour conclure, la SNQ J.R.-Saint-Arnaud croit que l'affirmation d'une identité québécoise s'inscrit dans un projet à long terme qui demande certes des efforts importants, mais qui sera porteur d'un dynamisme occasionné par la mise en commun de tous les individus dans une vision commune. Alors que l'application inégale des lois civiles en fonction d'un élément de distinction humain s'inscrit dans un projet à court terme qui certes, permettrait à diverses personnes de vivre plus pleinement leur religion, leur culture d'origine, mais qui à long terme, va continuer de « ghettoïser » ces divers individus en communauté qui ne partage pas nos ambitions et nos valeurs nationales.